

mot, j'étais prêt à me remettre en marche, quand arriva M. M.... un papier à la main.

Son air était grave et son maintien composé. — Veuillez prendre lecture de ceci, me dit-il.

Je pris donc l'écrit qu'il me présenta, et je lus ce qui suit :

#### DÉCLARATION.

« Je soussigné déclare que la narration de M. Alexandre Dumas, « telle qu'elle a paru dans ses *Impressions de voyage*, sur la pré- « tendue chasse d'un ours, dans la commune de Fouly en Valais et « tous les faits qu'il cite à cette occasion, sont un tissu de fausse- « tés; je n'ai point eu l'avantage de le servir à table, et bien moins « encore de lui parler de cette chasse. De temps immémorial, « l'on n'a point tué d'ours à Fouly; l'accident dont parle M. Du- « mas, a effectivement eu lieu, mais tout autrement qu'il le ra- « conte, dans une commune aux environs de Sien, il y a neuf à « dix ans, long-temps avant le voyage de M. Dumas en Valais, « qui a eu lieu en 1832.

« M. Dumas, dans son recueil, joint la calomnie au mensonge « lorsqu'il dit qu'une boîte était établie à l'hôtel de la Grande- « Maison, pour recevoir les générosités des voyageurs, en faveur « de la famille du chasseur qui a péri dans la chasse dont il parle; « par conséquent il n'a point eu lieu comme il le dit, de donner « cours à sa générosité.

« Martigny, le 18 juin 1854.

« Signé, V. M....,

« Maître d'hôtel à la Grande-Maison. »

Tout cela, M. M...., vous me l'aviez déjà dit, répondis-je, dès que je fus au bout du fait; et votre parole, je vous assure, suffisait à ma conviction. — J'ose le croire, monsieur, mais ce que je vous ai dit à vous, est pour vous; ce que j'ai écrit là est pour les autres. Je vous avais annoncé un certificat revêtu de la signature de nos autorités; votre départ précipité ne me permet pas de tenir parole. Puis-je espérer que cette déclaration suffira tell